

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 Octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution de cette prestation avec le groupement conjoint CITADIA Conseil/EVEN Conseil/AIRE Publique/CGCB, 45 rue Gimelli, 83000 TOULON,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet la cession de la part du marché respectivement exécuté par les sociétés EVEN Conseil et AIRE Publique qui ont été dissoutes sans liquidation au profit de la société CITADIA du seul fait de la réalisation de la fusion en date du 01/01/2024 et sans autre modifications substantielles,

CONSIDERANT que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise CITADIA Conseil, 45 rue Gimelli, 83000 TOULON l'avenant n° 1.

MAZAMET, le 25 janvier 2024

Le Maire,


Olivier FABRE

